

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 122955 COMMES - CHUFFART

Le 25/09/2023



Bien :	Maison individuelle
Adresse :	7 rue CITE LAFAYETTE 59282 DOUCHY-LES-MINES
Numéro de lot :	
Référence Cadastre :	B - 904

PROPRIETAIRE
<p>[REDACTED]</p> <p>7 RUE CITE LAFAYETTE 59282 DOUCHY-LES-MINES</p>

DEMANDEUR
<p>CREDIT AGRICOLE LILLE CTX SERVICE CONTENTIEUX 10 AVENUE FOCH 59000 LILLE</p>

Date de visite : 25/09/2023
Opérateur de repérage : BRICHET Maxime

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente
<input checked="" type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux

C Adresse du bien

7 rue CITE LAFAYETTE 59282 DOUCHY-LES-MINES	D Propriétaire Nom : [REDACTED] Adresse : 7 RUE CITE LAFAYETTE 59282 DOUCHY-LES-MINES
--	---

E Commanditaire de la mission

Nom : [REDACTED] Qualité : Banque	Adresse : [REDACTED]
--------------------------------------	----------------------

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : HEURESIS Modèle de l'appareil : PB200i N° de série : 1093	Nature du radionucléide : Co-57 Date du dernier chargement de la source : 12/01/2022 Activité de la source à cette date : 205MBq
--	--

G Dates et validité du constat

N° Constat : 122955 [REDACTED] Date du constat : 25/09/2023	Date du rapport : 25/09/2023 Date limite de validité : 24/09/2024
--	--

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
254	7	2,76 %	245	96,46 %	0	0,00 %	2	0,79 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat

Signature 	Cabinet : ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais Nom du responsable : BOUGH Christophe Nom du diagnostiqueur : BRICHET Maxime Organisme d'assurance : AXA FRANCE IARD Police : 10583929904
----------------------	--

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
Liste des locaux visites	3
Liste des locaux non visites	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 7

RESULTATS DES MESURES 8

COMMENTAIRES 22

LES SITUATIONS DE RISQUE 22

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	22
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 22

ANNEXES 23

NOTICE D'INFORMATION	23
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	24
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	25

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : BRICHET Maxime	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Certification Bureau Veritas, Le Triangle de l'Arche 9 Cours du Triangle 92937 PARIS-LA-DEFENSE Cedex - PUTEAUX Numéro de Certification de qualification : 10615667 Date d'obtention : 21/04/2021
---	--

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : CODEP-LIL-2021-0911 Nom du titulaire : ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais	Date de déclaration : 03/02/2021
--	---

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **MASSA Vincent**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabricant de l'étalon : GRETA GMABETH N° NIST de l'étalon : 2573	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,064 mg/cm²
---	---

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	25/09/2023	1,04
En fin du CREP	494	25/09/2023	1,08
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Antérieur au 1 janvier 1949 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 2
--	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 7 rue CITE LAFAYETTE 59282 DOUCHY-LES-MINES Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : Référence Cadastre : B - 904	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)
--	--

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

2	Entrée	RDC
4	Cage d'escalier n°1	RDC
5	Cuisine n°1	RDC
6	Salle à manger	RDC
7	Salon	RDC
8	W.C. n°1	RDC
9	Cellier	RDC
10	Salle de bain	RDC
11	Palier	1er
13	Placard n°1	1er
14	Chambre n°1	1er
15	W.C. n°2	1er
16	Cuisine n°2	1er
17	Couloir	1er
18	Chambre n°2	1er
19	Placard n°2	1er
20	Chambre n°3	1er
25	Placard n°3	1er

2.9 Liste des locaux non visités

N°	Local	Etage	Justification
1	Extérieur	Sans	Hors champ d'investigation
3	Descente Cave	RDC	Hors champ d'investigation
12	Cage d'escalier n°2	1er	Hors champ d'investigation
21	Combles n°1	2ème	Hors champ d'investigation
22	Combles n°2	2ème	Hors champ d'investigation
23	Cave n°1	1er SS	Hors champ d'investigation
24	Cave n°2	1er SS	Hors champ d'investigation
26	Garage	Sans	Porte Fermée à clé.
27	Abri	Sans	Hors champ d'investigation

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:



Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°1



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
3					+ de 1 m	ND		0,05		
	A,B,C,D,E,F,G,H	Plinthes		Carrelage						Carrelage
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
5					+ de 1 m	ND		0,03		
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
7					+ de 1 m	ND		0,04		
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
9					+ de 1 m	ND		0,24		
10	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
11					+ de 1 m	ND		0,07		
12	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
13					+ de 1 m	ND		0,19		
14	G	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
15					+ de 1 m	ND		0,14		
16	H	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
17					+ de 1 m	ND		0,05		
22	Mur A	Porte n°1	Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,04	0	
23						+ de 1 m	ND			
24	Mur A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,08	0	
25						+ de 1 m	ND			
26	Mur A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,17	0	
27						+ de 1 m	ND			
28	Mur B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	
29						+ de 1 m	ND			
30	Mur B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,05	0	
31						+ de 1 m	ND			
32	Mur C	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,06	0	
33						+ de 1 m	ND			
34	Mur C	Porte n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
35						+ de 1 m	ND			
36	Mur C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,03	0	
37						+ de 1 m	ND			
38	Mur E	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	
39						+ de 1 m	ND			
40	Mur E	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,04	0	
41						+ de 1 m	ND			
42	Mur F	Porte n°5	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
43						+ de 1 m	ND			
44	Mur F	Porte n°5	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
45		intérieur			+ de 1 m	ND		0,05		
46	Mur H	Porte n°6	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,07	0	
47						+ de 1 m	ND	0,08		
48	Mur H	Porte n°6	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,03	0	
49						+ de 1 m	ND	0,07		
50	Mur H	Porte n°7	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,05	0	
51						+ de 1 m	ND	0,06		
52	Mur H	Porte n°7	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,16	0	
53						+ de 1 m	ND	0,06		
18	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,06	0		
19					+ de 1 m	ND	0,09			
20	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND	0,05	0		
21					+ de 1 m	ND	0,04			
Nombre total d'unités de diagnostic			27	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cage d'escalier n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
54	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
55					+ de 1 m	ND	0,16			
56	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
57					+ de 1 m	ND	0,06			
58	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
59					+ de 1 m	ND	0,08			
60	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0	
61					+ de 1 m	ND	0,08			
62	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
63					+ de 1 m	ND	0,1			
65	Sol	Escalier	Contre-marches	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,07	0	
66						+ de 1 m	ND	0,23		
67	Sol	Escalier	Limons	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	1,6	2
68	Sol	Escalier	Main-courante	Marbre	Peinture	- de 1 m	ND	0,06	0	
69						+ de 1 m	ND	0,09		
70	Sol	Escalier	Marches	Bois	Parquet	- de 1 m	ND	0,2	0	
71						+ de 1 m	ND	0,08		
72	Sol	Escalier	Nez-de-marches	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
73						+ de 1 m	ND	0,05		
64	Sol	Escalier	Poteau	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	2,4	2
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Cuisine n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
74	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
75						+ de 1 m	ND		0,06		
	A,B,C,D	Plinthes			Carrelage						Carrelage
76	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
77						+ de 1 m	ND		0,03		
78	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
79						+ de 1 m	ND		0,05		
80	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
81						+ de 1 m	ND		0,03		
86	Mur A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
87						+ de 1 m	ND		0,1		
88	Mur A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
89						+ de 1 m	ND		0		
90	Mur B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,03	0	
91						+ de 1 m	ND		0,08		
92	Mur B	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
93						+ de 1 m	ND		0,07		
94	Mur B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,23	0	
95						+ de 1 m	ND		0		
96	Mur B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,09	0	
97						+ de 1 m	ND		0,06		
98	Mur B	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,05	0	
99						+ de 1 m	ND		0,09		
100	Mur B	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0	
101						+ de 1 m	ND		0,05		
102	Mur B	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,05	0	
103						+ de 1 m	ND		0,06		
104	Mur B	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,06	0	
105						+ de 1 m	ND		0,19		
106	Mur C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0	
107						+ de 1 m	ND		0,1		
108	Mur C	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
109						+ de 1 m	ND		0,05		
110	Mur C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
111						+ de 1 m	ND		0,07		
82	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
83						+ de 1 m	ND		0,03		
84	Sol	Plancher		Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,06	0	
85						+ de 1 m	ND		0,07		
Nombre total d'unités de diagnostic				20	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Salle à manger (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
112	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
113					+ de 1 m	ND		0,09		
	A,B,C,D	Plinthes		Carrelage						Carrelage
114	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
115					+ de 1 m	ND		0,04		
116	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
117					+ de 1 m	ND		0,08		
118	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
119					+ de 1 m	ND		0,1		
124	Mur B	Porte-fenêtre	Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,08	0	
125						+ de 1 m	ND			
126	Mur B	Porte-fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,01	0	
127						+ de 1 m	ND			
128	Mur B	Porte-fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,03	0	
129						+ de 1 m	ND			
120	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
121					+ de 1 m	ND		0,07		
122	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,06	0	
123					+ de 1 m	ND		0,06		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salon (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
130	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
131					+ de 1 m	ND		0,09		
	A,B,C,D	Plinthes		Carrelage						Carrelage
132	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
133					+ de 1 m	ND		0,06		
134	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
135					+ de 1 m	ND		0,03		
136	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
137					+ de 1 m	ND		0,05		
142	Mur B	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,06	0	
143						+ de 1 m	ND			
144	Mur B	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
145						+ de 1 m	ND			
146	Mur B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,16	0	
147						+ de 1 m	ND			
148	Mur B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,08	0	
149						+ de 1 m	ND			

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
150	Mur C	Cheminée	Brique		- de 1 m	ND		0,09	0	
151					+ de 1 m	ND		0,1		
152	Mur D	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
153					+ de 1 m	ND		0,05		
154	Mur D	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
155					+ de 1 m	ND		0,05		
138	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
139					+ de 1 m	ND		0,04		
140	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,05	0	
141					+ de 1 m	ND		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : W.C. n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
156	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
157					+ de 1 m	ND		0,04		
	A,B,C,D	Plinthes		Carrelage						Carrelage
158	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
159					+ de 1 m	ND		0,25		
160	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
161					+ de 1 m	ND		0		
162	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
163					+ de 1 m	ND		0,2		
168	Mur A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
169					+ de 1 m	ND		0,06		
170	Mur A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
171					+ de 1 m	ND		0,03		
164	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
165					+ de 1 m	ND		0,16		
166	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,09	0	
167					+ de 1 m	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cellier (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
172	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
173					+ de 1 m	ND		0,08		
	A,B,C,D	Plinthes		Carrelage						Carrelage

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
174	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
175						+ de 1 m	ND		0,17		
176	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
177						+ de 1 m	ND		0,05		
178	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
179						+ de 1 m	ND		0,11		
184	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
185						+ de 1 m	ND		0,06		
186	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
187						+ de 1 m	ND		0,03		
180	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0	
181						+ de 1 m	ND		0,09		
182	Sol	Plancher		Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,04	0	
183						+ de 1 m	ND		0,05		
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle de bain (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
188	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
189						+ de 1 m	ND		0,08		
	A,B,C,D,E,F	Plinthes			Carrelage						Carrelage
190	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
191						+ de 1 m	ND		0,04		
192	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
193						+ de 1 m	ND		0,05		
194	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,22	0	
195						+ de 1 m	ND		0,05		
196	E	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
197						+ de 1 m	ND		0,09		
198	F	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
199						+ de 1 m	ND		0,07		
204	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
205						+ de 1 m	ND		0,09		
206	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
207						+ de 1 m	ND		0,06		
208	Mur F	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,07	0	
209						+ de 1 m	ND		0,07		
210	Mur F	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
211						+ de 1 m	ND		0,05		
212	Mur F	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,03	0	
213						+ de 1 m	ND		0,08		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
214	Mur F	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,03	0	
215						+ de 1 m	ND		0,03		
200	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
201						+ de 1 m	ND		0,06		
202	Sol	Plancher		Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,05	0	
203						+ de 1 m	ND		0,25		
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
216	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
217						+ de 1 m	ND		0,15		
236	A,B,C,D,E,F,G,H	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
237						+ de 1 m	ND		0,14		
218	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
219						+ de 1 m	ND		0,18		
220	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
221						+ de 1 m	ND		0,06		
222	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
223						+ de 1 m	ND		0,08		
224	E	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
225						+ de 1 m	ND		0,22		
226	F	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
227						+ de 1 m	ND		0,06		
228	G	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
229						+ de 1 m	ND		0,1		
230	H	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
231						+ de 1 m	ND		0,08		
238	Mur A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
239						+ de 1 m	ND		0,09		
240	Mur A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
241						+ de 1 m	ND		0,09		
242	Mur A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0	
243						+ de 1 m	ND		0,04		
244	Mur B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
245						+ de 1 m	ND		0,08		
246	Mur B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
247						+ de 1 m	ND		0,04		
248	Mur C	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
249						+ de 1 m	ND		0,09		
250	Mur C	Porte n°3	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
251		intérieur			+ de 1 m	ND		0,13		
252	Mur D	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,04	0	
253						+ de 1 m	ND	0,1		
254	Mur D	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0	
255						+ de 1 m	ND	0,22		
256	Mur D	Porte n°5	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,07	0	
257						+ de 1 m	ND	0,07		
258	Mur D	Porte n°5	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
259						+ de 1 m	ND	0,1		
260	Mur E	Placard	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,04	0	
261						+ de 1 m	ND	0,05		
262	Mur E	Placard	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,04	0	
263						+ de 1 m	ND	0,09		
264	Mur G	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,08	0	
265						+ de 1 m	ND	0,1		
266	Mur G	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,03	0	
267						+ de 1 m	ND	0,09		
268	Mur G	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,04	0	
269						+ de 1 m	ND	0,09		
270	Mur G	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,09	0	
271						+ de 1 m	ND	0,05		
232	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0		
233					+ de 1 m	ND	0,04			
234	Sol	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	ND	0,03	0		
235					+ de 1 m	ND	0,15			

Nombre total d'unités de diagnostic	28	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
--	-----------	------------------------------------	----------	----------------------	---------------

Local : Placard n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
272	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
273					+ de 1 m	ND	0,06			
288	A,B,C,D,E,F	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
289					+ de 1 m	ND	0,09			
274	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
275					+ de 1 m	ND	0,07			
276	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
277					+ de 1 m	ND	0,04			
278	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
279					+ de 1 m	ND	0,04			
280	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
281					+ de 1 m	ND	0,04			

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
282	F	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
283						+ de 1 m	ND		0,07		
290	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
291						+ de 1 m	ND		0,07		
292	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
293						+ de 1 m	ND		0,03		
284	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0	
285						+ de 1 m	ND		0,08		
286	Sol	Plancher		Bois	Parquet	- de 1 m	ND		0,04	0	
287						+ de 1 m	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
294	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
295						+ de 1 m	ND		0,1		
306	A,B,C,D	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
307						+ de 1 m	ND		0,09		
296	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
297						+ de 1 m	ND		0,12		
298	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
299						+ de 1 m	ND		0,08		
300	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
301						+ de 1 m	ND		0,23		
308	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
309						+ de 1 m	ND		0,04		
310	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
311						+ de 1 m	ND		0,03		
312	Mur C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,09	0	
313						+ de 1 m	ND		0,06		
314	Mur C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
315						+ de 1 m	ND		0,06		
316	Mur C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,03	0	
317						+ de 1 m	ND		0,04		
318	Mur C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,1	0	
319						+ de 1 m	ND		0		
302	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
303						+ de 1 m	ND		0,06		
304	Sol	Plancher		Bois	Parquet	- de 1 m	ND		0,1	0	
305						+ de 1 m	ND		0,04		
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : W.C. n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
320	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
321					+ de 1 m	ND		0,16		
332	A,B,C,D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
333					+ de 1 m	ND		0,07		
322	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
323					+ de 1 m	ND		0,04		
324	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
325					+ de 1 m	ND		0,22		
326	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
327					+ de 1 m	ND		0,05		
334	Mur A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
335					+ de 1 m	ND		0,09		
336	Mur A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
337					+ de 1 m	ND		0,06		
328	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
329					+ de 1 m	ND		0,05		
330	Sol	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	ND		0,08	0	
331					+ de 1 m	ND		0,24		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cuisine n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
338	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
339					+ de 1 m	ND		0,07		
350	A,B,C,D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
351					+ de 1 m	ND		0,05		
340	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
341					+ de 1 m	ND		0,06		
342	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
343					+ de 1 m	ND		0,09		
344	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,22	0	
345					+ de 1 m	ND		0,19		
352	Mur A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
353					+ de 1 m	ND		0,03		
354	Mur A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
355					+ de 1 m	ND		0,04		
356	Mur D	Fenêtre Dormant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,06	0	
357					+ de 1 m	ND		0,06		
358	Mur D	Fenêtre Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
359					+ de 1 m	ND		0,08		

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
360	Mur D	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,04	0	
361						+ de 1 m	ND		0,07		
362	Mur D	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,12	0	
363						+ de 1 m	ND		0,1		
346	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
347						+ de 1 m	ND		0,06		
348	Sol	Plancher		Bois	Parquet	- de 1 m	ND		0,04	0	
349						+ de 1 m	ND		0,21		
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Couloir (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
364	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
365						+ de 1 m	ND		0,06		
380	A,B,C,D,E,F	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
381						+ de 1 m	ND		0,08		
366	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
367						+ de 1 m	ND		0,23		
368	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
369						+ de 1 m	ND		0,1		
370	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
371						+ de 1 m	ND		0,08		
372	E	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
373						+ de 1 m	ND		0,22		
374	F	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
375						+ de 1 m	ND		0,01		
382	Mur B	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,11	0	
383						+ de 1 m	ND		0,05		
384	Mur B	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
385						+ de 1 m	ND		0,03		
386	Mur B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,08	0	
387						+ de 1 m	ND		0,08		
388	Mur B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,17	0	
389						+ de 1 m	ND		0,04		
390	Mur C	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
391						+ de 1 m	ND		0,08		
392	Mur C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
393						+ de 1 m	ND		0,09		
394	Mur D	Placard	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
395						+ de 1 m	ND		0,08		
396	Mur D	Placard	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
397		intérieur			+ de 1 m	ND		0,06		
398	Mur F	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,04	0	
399						+ de 1 m	ND	0,06		
400	Mur F	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
401						+ de 1 m	ND	0,05		
376	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,06	0		
377					+ de 1 m	ND	0,07			
378	Sol	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	ND	0,14	0		
379					+ de 1 m	ND	0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic			19	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
402	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
403					+ de 1 m	ND	0,05			
418	A,B,C,D,E,F	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0	
419					+ de 1 m	ND	0,2			
404	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
405					+ de 1 m	ND	0,1			
406	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
407					+ de 1 m	ND	0,09			
408	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
409					+ de 1 m	ND	0,05			
410	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
411					+ de 1 m	ND	0,09			
412	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
413					+ de 1 m	ND	0,1			
420	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,05	0	
421						+ de 1 m	ND	0,04		
422	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,06	0	
423						+ de 1 m	ND	0,03		
424	Mur B	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,07	0	
425						+ de 1 m	ND	0,03		
426	Mur B	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,04	0	
427						+ de 1 m	ND	0,08		
428	Mur B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,05	0	
429						+ de 1 m	ND	0,07		
430	Mur B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,06	0	
431						+ de 1 m	ND	0,1		
414	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
415					+ de 1 m	ND	0,03			

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
416	Sol	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	ND		0,06	0	
417					+ de 1 m	ND		0,06		
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Placard n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
432	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
433					+ de 1 m	ND		0,05		
440	A,B,C,D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
441					+ de 1 m	ND		0,15		
434	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,22	0	
435					+ de 1 m	ND		0,09		
436	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
437					+ de 1 m	ND		0,06		
438	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
439					+ de 1 m	ND		0,08		
442	Mur A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
443					+ de 1 m	ND		0,07		
444	Mur A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
445					+ de 1 m	ND		0,03		
446	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
447					+ de 1 m	ND		0,04		
448	Sol	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	ND		0,06	0	
449					+ de 1 m	ND		0,04		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
450	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
451					+ de 1 m	ND		0,08		
458	A,B,C,D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
459					+ de 1 m	ND		0,07		
452	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
453					+ de 1 m	ND		0,16		
454	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
455					+ de 1 m	ND		0,06		
456	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
457					+ de 1 m	ND		0,05		

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
460	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
461						+ de 1 m	ND		0,08		
462	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
463						+ de 1 m	ND		0,04		
464	Mur C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,09	0	
465						+ de 1 m	ND		0,09		
466	Mur C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
467						+ de 1 m	ND		0,09		
468	Mur C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,07	0	
469						+ de 1 m	ND		0,04		
470	Mur C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,04	0	
471						+ de 1 m	ND		0,1		
472	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0	
473						+ de 1 m	ND		0,05		
474	Sol	Plancher		Bois	Parquet	- de 1 m	ND		0,07	0	
475						+ de 1 m	ND		0,04		
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Placard n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
476	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
477						+ de 1 m	ND		0,04		
484	A,B,C,D	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
485						+ de 1 m	ND		0,07		
478	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
479						+ de 1 m	ND		0,04		
480	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
481						+ de 1 m	ND		0,09		
482	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
483						+ de 1 m	ND		0,08		
486	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
487						+ de 1 m	ND		0,17		
488	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
489						+ de 1 m	ND		0,06		
490	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
491						+ de 1 m	ND		0,04		
492	Sol	Plancher		Bois	Parquet	- de 1 m	ND		0,09	0	
493						+ de 1 m	ND		0,07		
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à
BRICHET Maxime

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/06/2021	20/04/2028
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/06/2021	06/06/2028
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/06/2021	15/06/2028
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/06/2021	06/06/2028
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028
Termites métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028

Date : 16/06/2021

Numéro de certificat : 10615067

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dtq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Groupe
PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis
Traduction du document d'Heuresis corp (au dos) effectuée par Fondis Electronic
Durée d'utilisation recommandée pour la source d'isotope Co-57 équipant l'analyseur de
fluorescence X d'Heuresis

15 Mars 2016

Pour valoir ce que droit,

En ce qui concerne la performance de l'instrument de fluorescence X portable d'Heuresis, muni d'une source d'isotope Co-57, conçu pour les applications de détection de plomb dans la peinture, nous déclarons les éléments suivants :

En se fondant sur la demi-vie prouvée du Co-57 d'une durée de 271,8 jours et sur les caractéristiques techniques de la détection en temps réel du système, la durée d'utilisation maximale d'une source au Co-57 est déterminée par l'activité minimum restante nécessaire à une analyse d'une durée pertinente avec des rapports signal-sur-bruit statistiquement acceptables. Lorsqu'on s'approche de la fin de vie de la source, le rapport signal-sur-bruit décroît jusqu'au point d'être masqué par le bruit de fond électronique.

Pour une activité inférieure à 29 MBq, le temps d'analyse nécessaire croît jusqu'au niveau de rendre l'instrument impraticable à l'application d'analyse de plomb dans la peinture. Pour des activités très basses, d'autres sources d'erreurs diminuent aussi la précision des résultats.

Pour un analyseur équipé d'une source au Co-57 d'activité initiale de 185 MBq, cette limite est atteinte après 24 mois.

Cette limite est indépendante de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance d'activité de la source débute au moment de sa fabrication. Compte tenu de la décroissance de la source, la durée réelle d'analyse nécessaire à l'acquisition de données analytiques pertinentes augmente au moins de façon proportionnelle.

La durée maximum d'utilisation déclarée de 24 mois (compte tenu de l'activité initiale de 185 MBq), avant de procéder au renouvellement recommandé de la source, est fondée sur des constantes et des lois physiques. Passé cette durée, les analyseurs deviennent inopérants à leur usage. L'intervalle maximum de renouvellement des sources ne doit donc pas excéder cette durée maximale de façon à maintenir le cycle de fonctionnement correct qui respecte les performances de l'analyseur.

Pour une analyse conduite par l'analyseur de fluorescence X Heuresis Pb200i sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb, nous déclarons qu'au-delà de la durée maximale énoncée ci-dessus (i.e. 24 mois), nous ne pouvons garantir que l'analyse décrite ci-dessus puisse être conduite avec une marge d'erreur dans les limites des spécifications de notre produit.

Ken Martins,

Vice-Président, Directeur de la Sécurité et Personne Compétente en Radioprotection Heuresis corporation

Nom de la société : ATHOS NPDC

Modèle de l'analyseur :	Pb200i
Numéro de série analyseur :	1093
Activité de la source (MBq) :	205
Numéro de série de la source :	RTV-2058,21-5
Date d'origine de la source :	12/01/2022
Date de fin de validité de la source :	17/02/2024



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 122955 COMMES - CHUFFART

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle	Réf. Cadastre : B - 904
Adresse : 7 rue CITE LAFAYETTE 59282 DOUCHY-LES-MINES	Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui
Propriétaire : [REDACTED]	Date de construction : Antérieur au 1 janvier 1949

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : 232 kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : 6 kg_{eq}CO₂/m².an
<p>logement extrêmement performant</p> <p>A</p> <p>B</p> <p>C</p> <p>D</p> <p>E</p> <p>F</p> <p>G</p> <p>logement extrêmement peu performant</p> <p>consommation (énergie primaire) : 232 kWh/m².an</p> <p>émission : 6* kgCO₂/m².an</p> <p>203 kWh/m².an d'énergie finale</p> <p>passoire énergétique</p> <p><i>DPE NON VALABLE POUR UNE TRANSACTION</i></p>	<p>peu d'émissions de CO₂</p> <p>A</p> <p>B — 6 kgCO₂/m².an</p> <p>C</p> <p>D</p> <p>E</p> <p>F</p> <p>G</p> <p>émissions de CO₂ très importantes</p> <p><i>DPE NON VALABLE POUR UNE TRANSACTION</i></p>

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
168,32 m²

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 122955 COMMES - CHUFFART
 Réalisé par CHRISTOPHE BOUGH
 Pour le compte de ATHOS SOLUTIONS NORD PAS
 DE CALAIS

Date de réalisation : 28 septembre 2023 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 du 5 juillet 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 7 Cité Lafayette
 59282 Douchy-les-Mines

Référence(s) cadastrale(s):
0B0904

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	approuvé	16/06/2017	oui	oui ⁽¹⁾	p.3
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	prescrit	05/06/2023	oui	non	p.3
PPRt	Effet thermique Entrepôts pétroli...	approuvé	23/08/2011	non	non	p.4
PPRt	Effet de surpression Entrepôts pétroli...	approuvé	23/08/2011	non	non	p.4
SIS ⁽²⁾	Pollution des sols	approuvé	19/04/2019	non	-	p.4
SIS	Pollution des sols	approuvé	19/04/2019	non	-	p.4
SIS	Pollution des sols	approuvé	19/04/2019	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽³⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert ⁽⁴⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁵⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	1 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) cf. section "Prescriptions de travaux".

(2) Secteur d'Information sur les Sols.







(3) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(4) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(5) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)		
Risques	Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui <i>Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui <i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non -
	Remontées de nappes	Oui <i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire	Non -	
 Mouvement de terrain	Non -	
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés</i>
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non -
	ICPE : Installations industrielles	Non -
 Cavités souterraines	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.</i>	
 Canalisation TMD	Oui <i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>	

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	7
Déclaration de sinistres indemnisés.....	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	10
Annexes.....	11

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou le potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 28/09/2023

Parcelle(s) : 0B0904

7 Cité Lafayette 59282 Douchy-les-Mines

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (es r sques gr sés ne fon pas 'obje d'une procédure PPR sur a commune)

Inondation <input checked="" type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés ¹ oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (es r sques gr sés ne fon pas 'obje d'une procédure PPR sur a commune)

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (es r sques gr sés ne fon pas 'obje d'une procédure PPR sur a commune)

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location* oui non

*Informations à compléter par le vendeur / bailleur, disponibles auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>
Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui non

*Informations à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non

Se on es nforma ons mes à d spos on par 'arré é préfec ora du 20/05/2022 par an créa on des SIS dans e dépar emen

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret oui non

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme : oui non

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans non zonage indisponible

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui non
 L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui non

*Informations à compléter par le vendeur / bailleur

Parties concernées

Vendeur _____ à _____ le _____

Acquéreur _____ à _____ le _____

¹ cf. section "Réglementation et prescriptions de travaux".

1. Par le à comp é er par e vendeur - ba eur - dona eur - par e l e sur sa seu e responsab é

A en on l'S a n' mp quen pas d'ob ga on d'n erdc on rég emen a re par cu ére, es a éas connus ou prév s es qu peuv en é re s gna é s dans es d vers documen s d'nforma on préven ve e concerner e b en mmob er, ne son pas men onnés par ce é a .

Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 16/06/2017

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), prescrit le 05/06/2023

Concerné*

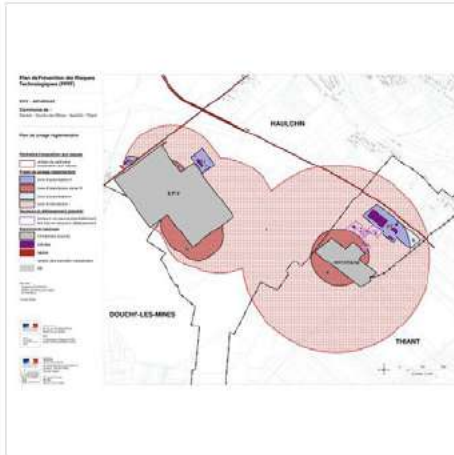
* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt multirisque, approuvé le 23/08/2011

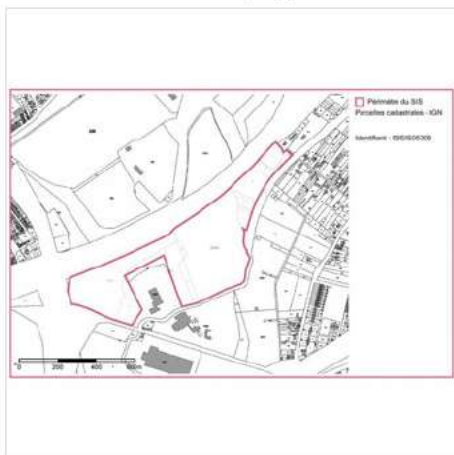
Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression



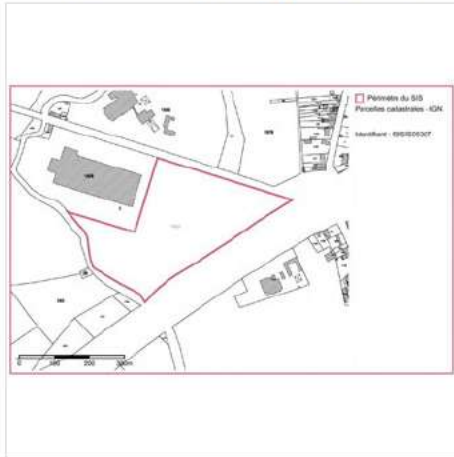
Le SIS Pollution des sols, approuvé le 19/04/2019



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 19/04/2019



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 19/04/2019



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/1991	08/07/1991	03/04/1992	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1990	31/12/1991	18/08/1992	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Lille - Nord
Commune : Douchy-les-Mines

Adresse de l'immeuble :
7 Cité Lafayette
Parcelle(s) : 0B0904
59282 Douchy-les-Mines
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____
[redacted]

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 16/06/2017, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "(entrée de) réseau (électrique, téléphonique, gaz, assainissement ou eau potable, ...)" : référez-vous au règlement, page(s) 63,64
- Quelle que soit la zone et sous la condition "Etablissement Recevant du Public (exploitant ou propriétaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 67
- Quelle que soit la zone et sous la condition "Etablissement spécialisé Recevant du Public particulièrement vulnérable (tel que personnes âgées, jeunes enfants, personnes à mobilité réduite, malades ou handicapés)." : référez-vous au règlement, page(s) 67
- Quelle que soit la zone et sous la condition "camping ou caravanage." : référez-vous au règlement, page(s) 69
- Quelle que soit la zone et sous la condition "cuve, citerne, réservoir, silo, ..." : référez-vous au règlement, page(s) 63,64
- Quelle que soit la zone et sous la condition "emprise de piscine ou de bassin." : référez-vous au règlement, page(s) 63,65
- Quelle que soit la zone et sous la condition "produit potentiellement polluant ou dangereux, matériel, matériau, récolte, mobilier ou équipement extérieur, etc..." : référez-vous au règlement, page(s) 63,64,65
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau ou équipement sensible (décharge, production d'eau potable, transformateur EDF, usine, activité industrielle, base de loisirs, centre de secours, bâtiment collectif) (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 68
- Quelle que soit la zone et sous la condition "tout bâtiment." : référez-vous au règlement, page(s) 63,64
- Quelle que soit la zone et sous la condition "tout local habitable." : référez-vous au règlement, page(s) 63,64
- Quelle que soit la zone et sous la condition "tout type de local." : référez-vous au règlement, page(s) 63,64

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 16/06/2017
- > Note de présentation du PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 16/06/2017

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ATHOS SOLUTIONS NORD PAS DE CALAIS en date du 28/09/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 05/07/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau) et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 16/06/2017
Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau) et par le PPRn Inondation prescrit le 05/06/2023.
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral du 5 juillet 2019
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 16/06/2017
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
 - Cartographie réglementaire de la sismicité
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques et pollutions des biens immobiliers situés sur la commune de Douchy-les-Mines

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018, modifié par l'arrêté du 5 juillet 2019 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Douchy-les-Mines** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Douchy-les-Mines**, préfecture et sous-préfecture de Valenciennes et sur le site des services départementaux de l'État à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers>

Article 2- L'arrêté du 28 mars 2018 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Douchy-les-Mines** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Douchy-les-Mines** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Douchy-les-Mines**.

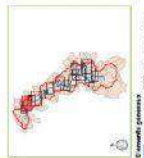
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Valenciennes, le maire de la commune de **Douchy-les-Mines** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 juillet 2019
Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Eric FISSE



Legend

Éléments réglementaires

- Zone de protection des rives (ZPR)
- Zone de protection des berges (ZPB)
- Zone de protection des rives (ZPR)
- Zone de protection des berges (ZPB)
- Zone de protection des rives (ZPR)
- Zone de protection des berges (ZPB)

Autres informations

- Parcelles cadastrales
- Voies publiques
- Voies privées
- Voies d'eau
- Voies de chemin de fer
- Voies de tramway

Échelle

1:10000

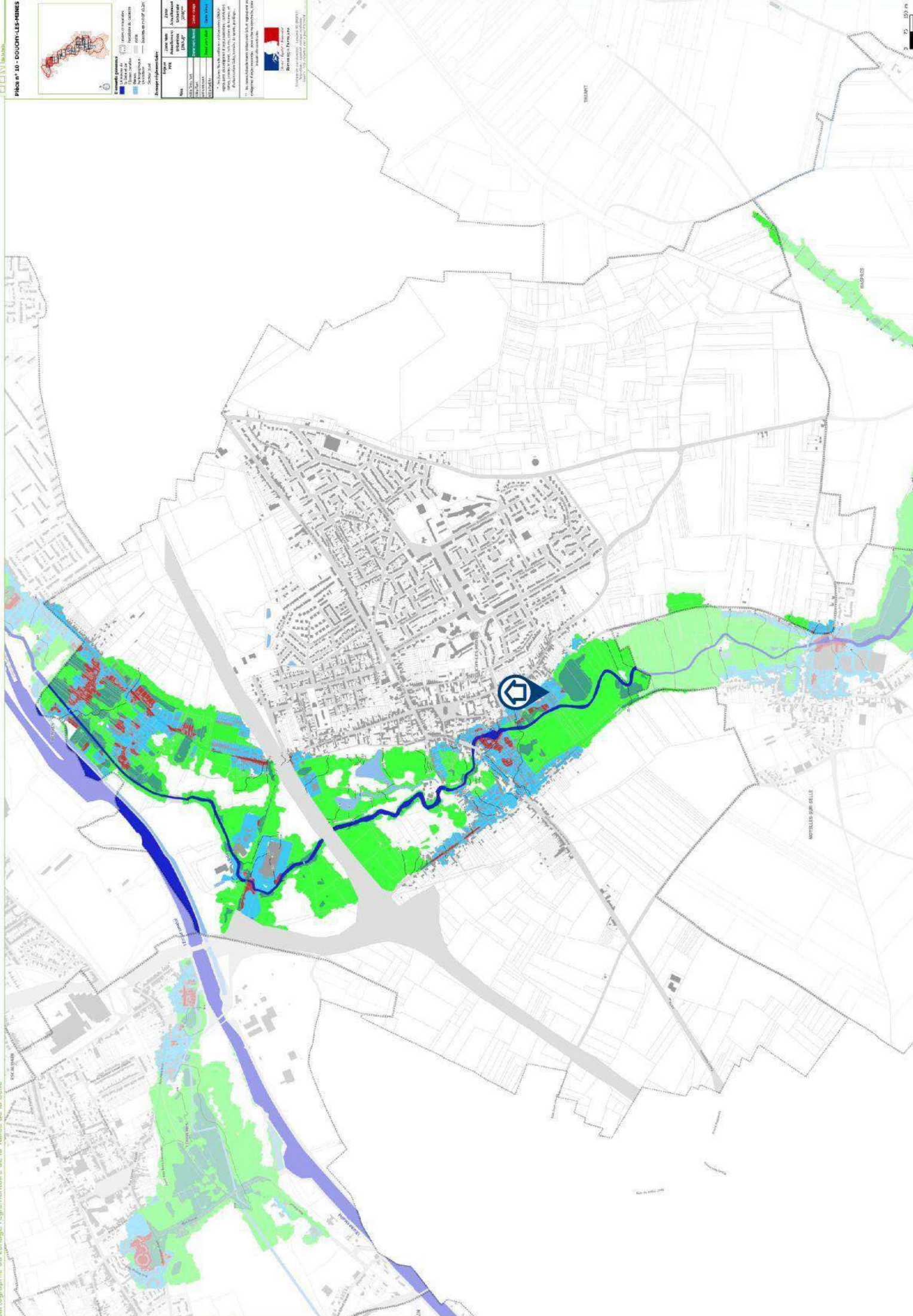
Projet de loi n° 10

Le zonage réglementaire de la vallée de la Selle est défini par le plan n° 10 du schéma directeur de la vallée de la Selle, tel qu'il résulte de la délibération n° 10 du conseil municipal du 15 mars 2010.

BRM

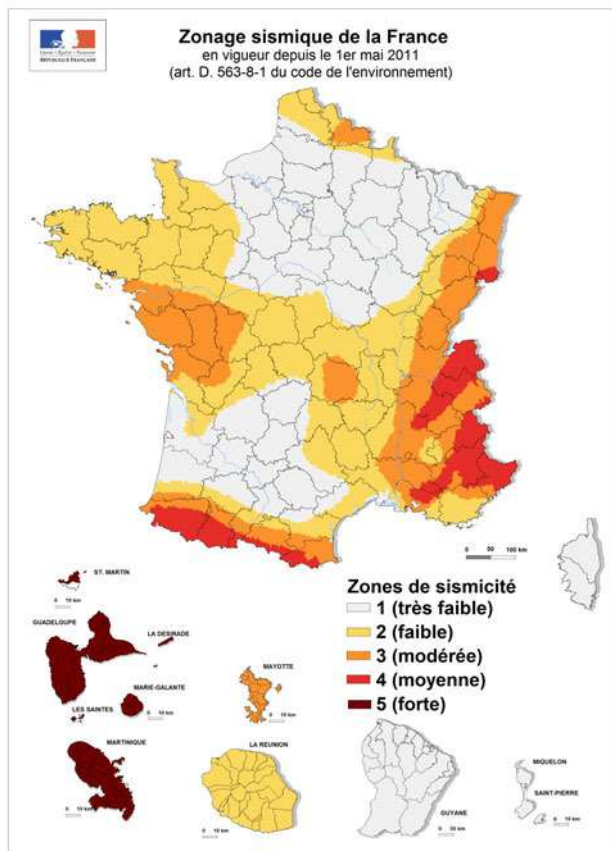
BRM - Bureau Régional de l'Environnement

BRM - Bureau Régional de l'Environnement



Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

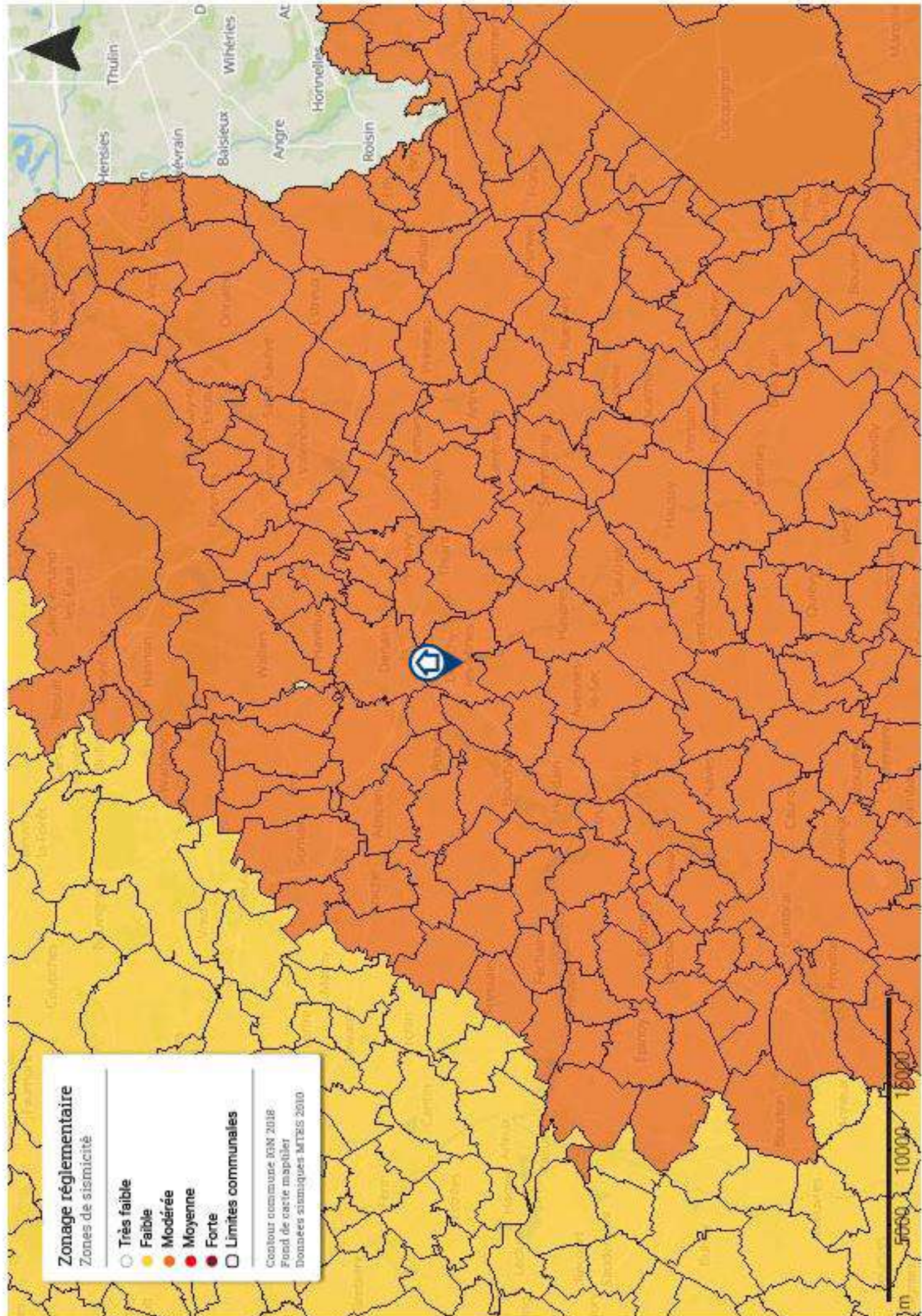
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

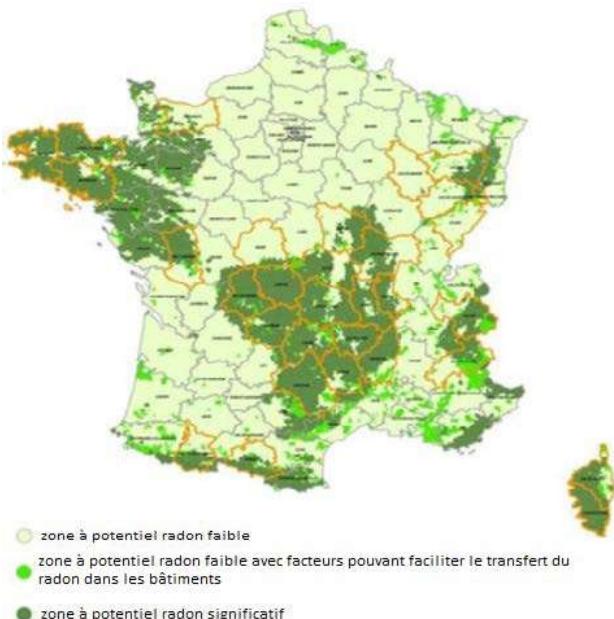
Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

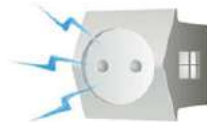
Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) : Type d'immeuble : **Maison individuelle**
 Département : **NORD**
 Commune : **DOUCHY-LES-MINES (59282)**
 Adresse : **7 rue CITE LAFAYETTE**
 Lieu-dit / immeuble :
 Réf. Cadastre : **B - 904**
 ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :
 Date de construction : **Antérieur au 1 janvier 1949**
 Année de l'installation : **> à 15 ans**
 Distributeur d'électricité : **Enedis**
 Rapport n° : **122955 [REDACTED]**
 La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

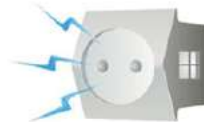
2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
 Nom / Prénom : [REDACTED]
 Tél. : / [REDACTED]
 ▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
 Autre le cas échéant (préciser) **Banque**
 ▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
Monsieur [REDACTED] 7 RUE CITE LAFAYETTE 59282 DOUCHY-LES-MINES

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :
 Nom : **BRICHET**
 Prénom : **Maxime**
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais**
 Adresse : **1, rue de la ZAMIN**
59160 CAPINGHEM
 N° Siret : **48851041300047**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
 N° de police : **10583929904** date de validité : **31/12/2023**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Certification Bureau Veritas**, le 16/06/2021, jusqu'au 15/06/2028
 N° de certification : **10615667**

Etat de l'installation intérieure d'électricité



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

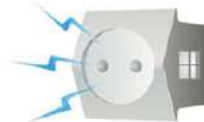
1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Pièces sèches	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Etat de l'installation intérieure d'électricité



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				mA.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Luminaire	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

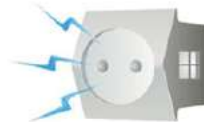
N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont.	Tableau combles	Remplacer les conducteurs alimentant chacun des tableaux.
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Tableau combles	Remplacer les conducteurs de pontage.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Logement	Remplacer les matériels.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Logement	Protéger mécaniquement les dispositifs de connexion apparents. (bornes, type « dominos », etc.)
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Tableau combles	Remplacer les dispositifs de protection.



6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Douille de chantier	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Logement	Protéger mécaniquement les conducteurs apparents.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

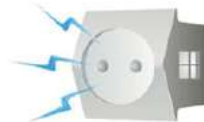
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Prise de terre non visible
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non visible
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visible



N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Liaison équipotentielle principale non visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Liaison équipotentielle principale non visible
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Non vérifiable
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Liaison équipotentielle supplémentaire non visible
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Liaison équipotentielle supplémentaire non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Diagnostic réalisé dans un logement très encombré.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

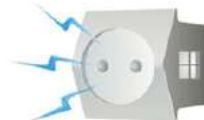


8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

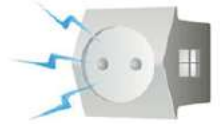
Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9	IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :
Néant	

DATE, SIGNATURE ET CACHET
<p>Dates de visite et d'établissement de l'état</p> <p>Visite effectuée le 25/09/2023 Date de fin de validité : 24/09/2026 Etat rédigé à CAPINGHEM Le 25/09/2023 Nom : BRICHET Prénom : Maxime</p> <div style="text-align: right;"> </div>

Etat de l'installation intérieure d'électricité



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à
BRICHET Maxime

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/06/2021	20/04/2028
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/06/2021	06/06/2028
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/06/2021	15/06/2028
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/06/2021	06/06/2028
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028
Termites métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028

Date : 16/06/2021 Numéro de certificat : 10615667

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

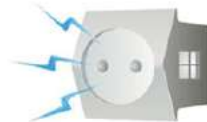
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



Etat de l'installation intérieure d'électricité



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

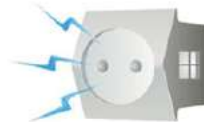
Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)

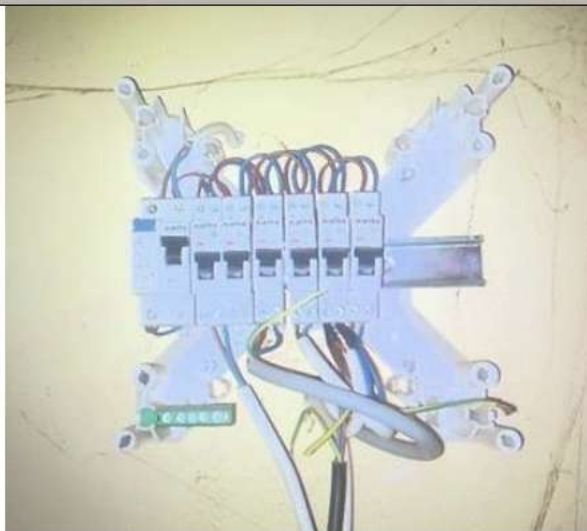


Description : Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)



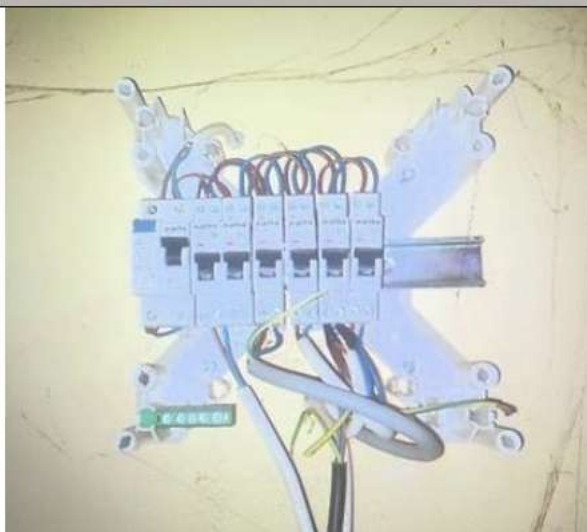
Point de contrôle N° B.4.3 f2)



Description : La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont.

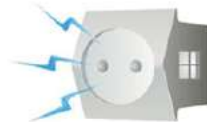
Observation(s) Remplacer les conducteurs alimentant chacun des tableaux.

Point de contrôle N° B.4.3 f3)



Description : A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.

Observation(s) Remplacer les conducteurs de pontage.



Point de contrôle N° B.7.3 a)

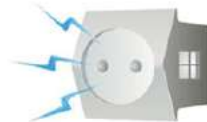


<u>Description :</u>	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
<u>Observation(s)</u>	Remplacer les matériels.

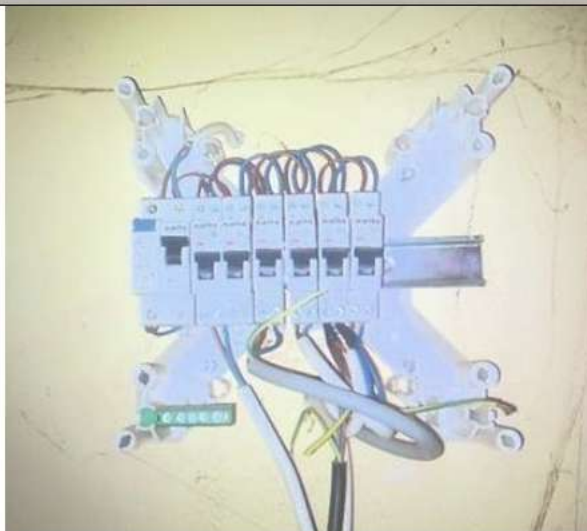
Point de contrôle N° B.7.3 d)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Protéger mécaniquement les dispositifs de connexion apparents. (bornes, type « dominos », etc.)



Point de contrôle N° B.7.3 e)



Description : L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

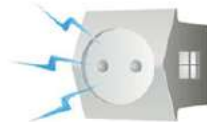
Observation(s) Remplacer les dispositifs de protection.

Point de contrôle N° B.8.3 b)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.

Observation(s)



Point de contrôle N° B.8.3 e)



<u>Description :</u>	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
<u>Observation(s)</u>	Protéger mécaniquement les conducteurs apparents.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2359E3187218R
établi le : 25/09/2023
valable jusqu'au : 24/09/2033

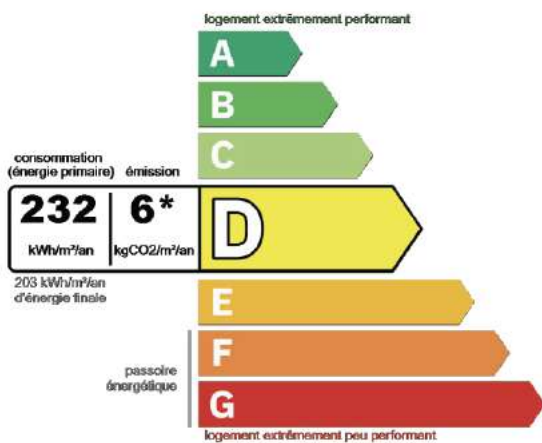
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **7 rue CITE LAFAYETTE, 59282 DOUCHY-LES-MINES**
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1930
surface habitable : **168,32 m²**
propriétaire : [REDACTÉ]
adresse : **7 RUE CITE LAFAYETTE, 59282 DOUCHY-LES-MINES**

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1158 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 6000 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 705 €** et **2 307 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais

1, rue de la ZAMIN
59160 CAPINGHEM

diagnostiqueur :
Maxime BRICHET

n° dossier : 03.20.33.66.00

tel : 03.20.33.66.00

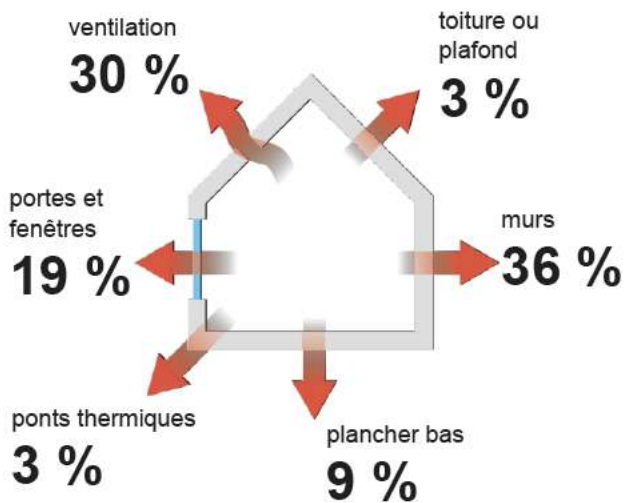
email : eximnord@exim.fr

n° de certification : 10615667

organisme de certification : Certification
Bureau Veritas



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

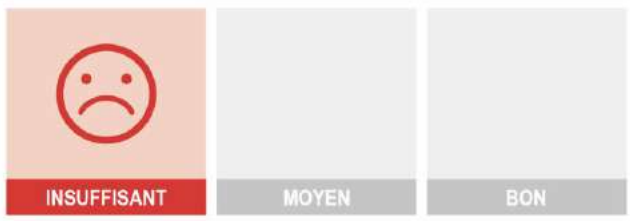


Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A < 2001

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	bois	30566 (30566 éf)	Entre 1 125€ et 1 523€	64%
eau chaude sanitaire	électrique	6750 (2935 éf)	Entre 461€ et 623€	28%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	732 (318 éf)	Entre 50€ et 68€	3%
auxiliaires	électrique	1 007 (438 éf)	Entre 69€ et 93€	5%
énergie totale pour les usages recensés		39 056 kWh (34 257 kWh é.f.)	Entre 1 705€ et 2 307€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 139,29l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



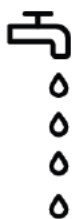
Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -23,3% sur votre facture **soit -308**
€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
→ Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 139,29l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.
57l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -22% sur votre facture **soit -121 €**
par an





astuces
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
→ Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement







	description	isolation
 murs	Mur D RDC+1ER EXT Ouest Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé Mur C RDC+1ER EXT Sud Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé Mur B RDC+1ER EXT Est Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher TP Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolation inconnue Plancher CAVE Voutains en brique ou moellons donnant sur Sous-sol non chauffé, isolation inconnue	bonne
 toiture / plafond	Plafond COMBLES Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolé	très bonne
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture Porte Bois Vitrée <30% simple vitrage Porte Bois Opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Insert Bois installation en 2000, individuel Poêle à granulés Bois installation en 2018, individuel
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2000, individuel, production par accumulation
 ventilation	VMC SF Hygro A< 2001
 pilotage	Insert : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence Poêle à granulés : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 chauffe-eau	Utiliser une programmeur pour le faire fonctionner uniquement en heures creuses
 insert/poêle bois	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois
 éclairage	Régler les temporisations et les seuils de luminosité dans les parties communes pour les adapter aux besoins.
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
 ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

Recommandations d'amélioration de la performance









Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 10630 à 30234 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W/(m}^2 \cdot \text{K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la	

performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2$ W/(m².K)

• Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7$ W/m²K



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7$ W/m²K



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7$ W/m²K



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7$ W/m²K



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7$ W/m²K









portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un

$U_w < 1,7$ W/m²K

	<p>$U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.</p> <p>Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	
	<p>portes et fenêtres</p> <p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)</p> <p>Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$
	<p>portes et fenêtres</p> <p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)</p> <p>Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$
	<p>portes et fenêtres</p> <p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)</p> <p>Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$
	<p>portes et fenêtres</p> <p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)</p> <p>Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$
	<p>portes et fenêtres</p> <p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)</p> <p>Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$
	<p>portes et fenêtres</p> <p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.</p>	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air





ventilation

Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B

2

Les travaux à envisager montant estimé : 7000 à 21000 €

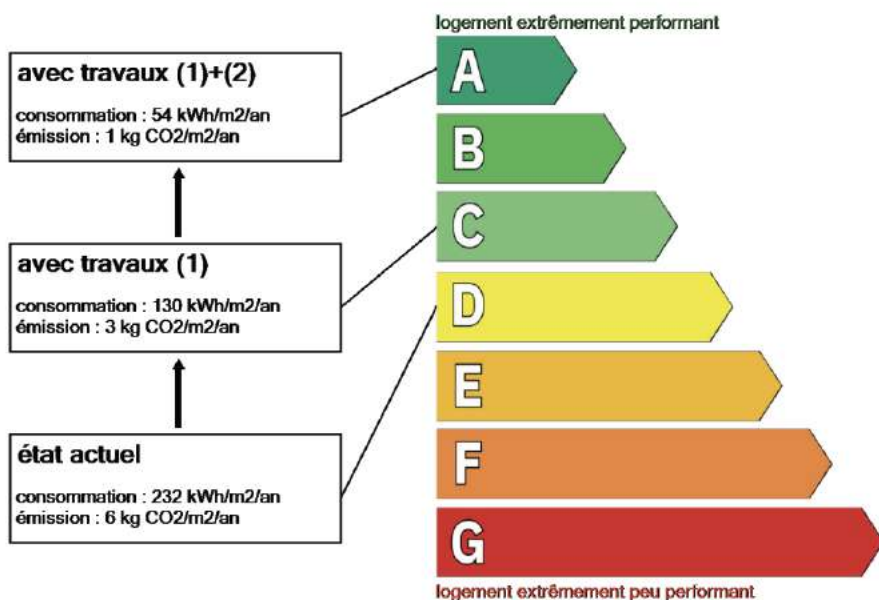
lot	description	performance recommandée
 chauffage	PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air	
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

Commentaire:

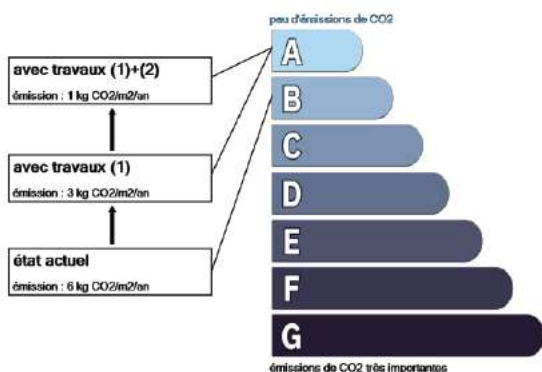
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Certification Bureau Veritas ,Le Triangle de l'Arche 9 Cours du Triangle 92937 PARIS-LA-DEFENSE Cedex - PUTEAUX

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2359E3187218R**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **B-904**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **25/09/2023**






































Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant









































donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		59 - Nord
Altitude	donnée en ligne	37
Type de bien	observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	valeur estimée	1930
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	168,32
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,5

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur A RDC+1ER EXT	Surface	observée ou mesurée	38,24 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur B RDC+1ER EXT	Surface	observée ou mesurée	41,94 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	observée ou mesurée	45,28 m ²	









































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Mur C RDC+1ER EXT	Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur D RDC+1ER EXT	Surface	 observée ou mesurée	48,88 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Plafond COMBLES	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	94,75 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	> 2012
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	94,75 m ²
Plancher TP	Surface Aue	 observée ou mesurée	123,18 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non
	Surface	 observée ou mesurée	47,38 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	38,95 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	94,75 m ²
Plancher CAVE	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface	 observée ou mesurée	47,38 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Voutains en brique ou moellons
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Plancher CAVE	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	24,5 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	47,38 m ²
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère









































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 1	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,68 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 2	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,68 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Fenêtre 3	Surface de baies	 observée ou mesurée
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		 valeur par défaut	Air
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Nord
Présence de joints		 observée ou mesurée	Oui









































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 4	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,68 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Fenêtre 5	Surface de baies	 observée ou mesurée
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		 valeur par défaut	Air
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Nord
Présence de joints		 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 6		Surface de baies	 observée ou mesurée
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Fenêtre 7	Surface de baies	 observée ou mesurée

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,68 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,68 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,68 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical





































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 11		
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,68 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 12		
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,68 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Porte 1		
Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée <30% simple vitrage
Surface	 observée ou mesurée	2 m ²






















Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Porte 2	Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Type de menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	1,78 m²
	Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Linéaire Plancher TP Mur A RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Mur A RDC+1ER EXT : ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	10 m
Linéaire Plancher TP Mur B RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Mur B RDC+1ER EXT : ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	9,4 m
Linéaire Plancher TP Mur C RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Mur C RDC+1ER EXT : ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	10 m
Linéaire Plancher TP Mur D RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Mur D RDC+1ER EXT : ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	9,4 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur A RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Linéaire Fenêtre 2 Mur A RDC+1ER EXT	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Fenêtre 3 Mur A RDC+1ER EXT	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5,3 m
Linéaire Fenêtre 4 Mur A RDC+1ER EXT	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
Linéaire Fenêtre 4 Mur A RDC+1ER EXT	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 5 Mur A RDC+1ER EXT	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 6 Mur A RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 7 Mur B RDC+1ER EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
Linéaire Fenêtre 8 Mur C RDC+1ER EXT	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Fenêtre 9 Mur C RDC+1ER EXT	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,3 m
Linéaire Fenêtre 10 Mur C RDC+1ER EXT	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Fenêtre 11 Mur C RDC+1ER EXT	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,3 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,3 m
Linéaire Fenêtre 12 Mur A RDC+1ER EXT	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,23 m
Linéaire Porte 1 Mur A RDC+1ER EXT	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,13 m
Linéaire Porte 2 Mur B RDC+1ER EXT	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Insert	Type d'installation de chauffage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Insert
	Surface chauffée	<input type="radio"/> observée ou mesurée	84,16 m ²
	Année d'installation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2000
	Energie utilisée	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Bois
	Type de combustible bois	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Bûches
	Présence d'une ventouse	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Autres équipements
	Surface chauffée par émetteur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	84,16 m ²
	Type de chauffage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Divisé
	Équipement d'intermittence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Absent
	Présence de comptage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Poêle à granulés	Type d'installation de chauffage	<input type="radio"/> observée ou mesurée
Type générateur		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Poêle à granulés
Surface chauffée		<input type="radio"/> observée ou mesurée	84,16 m ²
Année d'installation		<input type="radio"/> observée ou mesurée	2018
Energie utilisée		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Bois
Type de combustible bois		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Granulés, briquettes
Présence d'une ventouse		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Présence d'une veilleuse		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Type émetteur		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Autres équipements
Surface chauffée par émetteur		<input type="radio"/> observée ou mesurée	84,16 m ²
Type de chauffage		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Divisé
Équipement d'intermittence		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Central avec minimum de température
Présence de comptage		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Chauffe-eau vertical		Type générateur	<input type="radio"/> observée ou mesurée
	Année installation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2000
	Energie utilisée	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Individuel
	Pièces alimentées contiguës	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	300 L
	Type de ballon	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Catégorie de ballon	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Autres ou inconnue	
Ventilation	Type de ventilation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	VMC SF Hygro A< 2001
	Année installation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	2000
	Plusieurs façades exposées	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Menuiseries avec joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui

Fiche technique du logement (suite)

CERTIFICAT DE SUPERFICIE PRIVATIVE DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle Nombre de Pièces : Etage : Numéro de lot : Référence Cadastre : B - 904	Adresse : 7 rue CITE LAFAYETTE 59282 DOUCHY-LES-MINES Bâtiment : Escalier : Porte : Propriété de: [REDACTED] 7 RUE CITE LAFAYETTE 59282 DOUCHY-LES-MINES Mission effectuée le : 25/09/2023 Date de l'ordre de mission : 14/09/2023 N° Dossier : 122955 COMMES - CHUFFART C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 168,32 m²
(Cent soixante-huit mètres carrés trente-deux)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	RDC	7,56 m ²	0,00 m ²
Descente Cave	RDC	0,00 m ²	0,00 m ²
Cage d'escalier n°1	RDC	0,00 m ²	0,00 m ²
Cuisine n°1	RDC	22,73 m ²	0,00 m ²
Salle à manger	RDC	23,61 m ²	0,00 m ²
Salon	RDC	21,54 m ²	0,00 m ²
W.C. n°1	RDC	1,51 m ²	0,00 m ²
Cellier	RDC	1,84 m ²	0,00 m ²
Salle de bain	RDC	6,44 m ²	0,00 m ²
Palier	1er	6,68 m ²	0,00 m ²
Cage d'escalier n°2	1er	0,00 m ²	0,00 m ²
Placard n°1	1er	1,87 m ²	0,00 m ²
Chambre n°1	1er	21,55 m ²	0,00 m ²
W.C. n°2	1er	1,81 m ²	0,00 m ²
Cuisine n°2	1er	6,89 m ²	0,00 m ²
Couloir	1er	5,71 m ²	0,00 m ²
Chambre n°2	1er	15,49 m ²	0,00 m ²
Placard n°2	1er	0,36 m ²	0,00 m ²
Chambre n°3	1er	22,11 m ²	0,00 m ²
Combles n°1	2ème	0,00 m ²	0,00 m ²
Combles n°2	2ème	0,00 m ²	0,00 m ²
Placard n°3	1er	0,62 m ²	0,00 m ²
Total		168,32 m²	0,00 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Extérieur	Sans	0,00 m ²
Cave n°1	1er SS	0,00 m ²
Cave n°2	1er SS	0,00 m ²
Garage	Sans	0,00 m ²
Abri	Sans	0,00 m ²
Total		0,00 m²

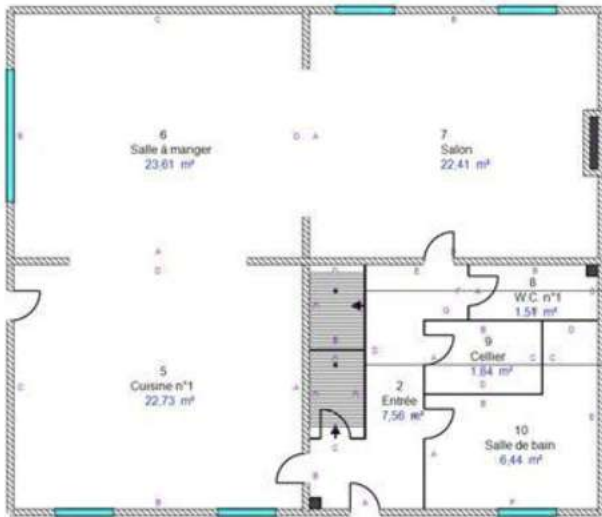
La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

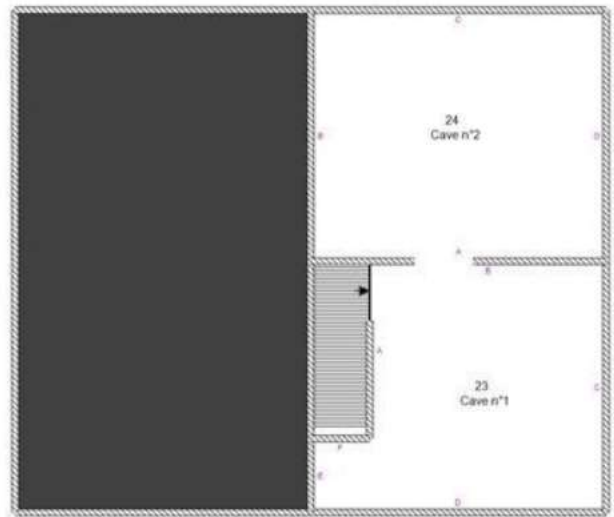
Le Technicien : Maxime BRICHET	à CAPINGHEM , le 25/09/2023
	Nom du responsable : BOUGH Christophe

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1

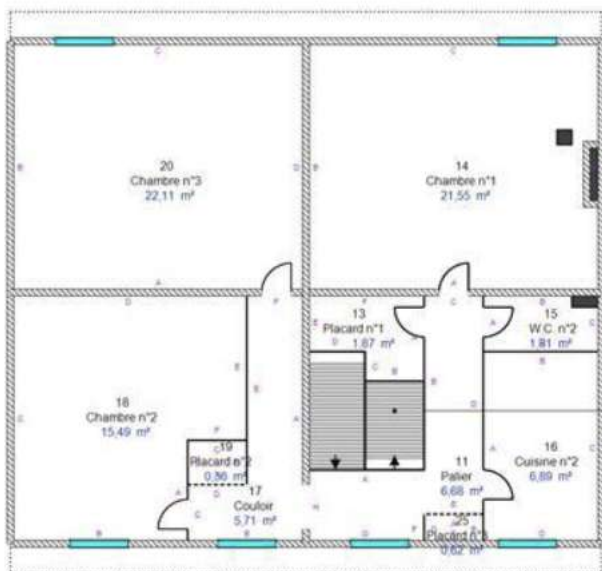


RDC

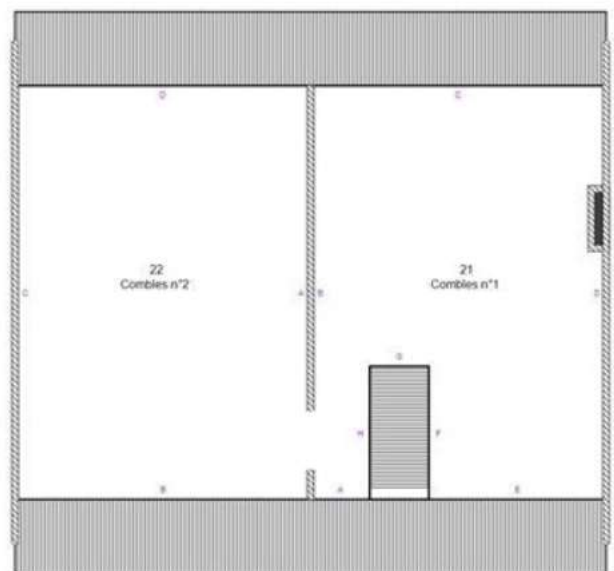


1er SS

Légende:
Surface Carrez



1er



2ème

Pré-Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: [REDACTED]
Référence Cadastre : B - 904	
Date du Permis de Construire : Non Communiquée	
Adresse : 7 rue CITE LAFAYETTE 59282 DOUCHY-LES-MINES	7 RUE CITE LAFAYETTE 59282 DOUCHY-LES-MINES

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : [REDACTED]	Documents fournis :	Néant
Qualité : Banque	Moyens mis à disposition :	Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 122955 [REDACTED] A	Date d'émission du rapport :	25/09/2023
Le repérage a été réalisé le : 25/09/2023	Accompagnateur :	Aucun
Par : BRICHET Maxime	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins CeBat SAS
N° certificat de qualification : 10615667	Adresse laboratoire :	ZI de Petite Synthe B1, 1294 Rue Achille Pères 59640 DUNKERQUE
Date d'obtention : 07/06/2021	Numéro d'accréditation :	1-1935
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	AXA FRANCE IARD
Certification Bureau Veritas	Adresse assurance :	
Le Triangle de l'Arche	N° de contrat d'assurance :	10583929904
9 Cours du Triangle	Date de validité :	31/12/2023
92937 PARIS-LA-DEFENSE Cedex - PUTEAUX		
Date de commande : 14/09/2023		

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : Fait à CAPINGHEM le 25/09/2023 Cabinet : ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais Nom du responsable : BOUGH Christophe Nom du diagnostiqueur : BRICHET Maxime
-------------------------------------	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

122955 [REDACTED] A

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

IL EST NECESSAIRE D'AVERTIR DE LA PRESENCE D'AMIANTE TOUTE PERSONNE POUVANT INTERVENIR SUR OU A PROXIMITE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONCERNES OU DE CEUX LES RECOUVRANT OU LES PROTEGEANT 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3

PROGRAMME DE REPERAGE 4

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 4

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5

RAPPORTS PRECEDENTS 5

..... 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 6

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 7

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 8

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 8

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 9

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 9

COMMENTAIRES 10

ELEMENTS D'INFORMATION 10

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 11

ANNEXE 2 – CROQUIS 13

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 14

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 17

ATTESTATION(S) 19

Amiante

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Élément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
26	Garage	Plaques ondulées	Toiture	Fibre-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
27	Abri	Plaques ondulées	Toiture	Fibre-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Élément	Zone	Matériau / Produit
26	Garage	Plaques ondulées	Toiture	Fibre-ciment
27	Abri	Plaques ondulées	Toiture	Fibre-ciment

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Justification
26	Garage 	Porte Fermée à clé.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012.

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrément. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 25/09/2023

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :



Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Extérieur		OUI	
2	Entrée	RDC	OUI	
3	Descente Cave	RDC	OUI	
4	Cage d'escalier n°1	RDC	OUI	
5	Cuisine n°1	RDC	OUI	
6	Salle à manger	RDC	OUI	
7	Salon	RDC	OUI	
8	W.C. n°1	RDC	OUI	
9	Cellier	RDC	OUI	
10	Salle de bain	RDC	OUI	
11	Palier	1er	OUI	
12	Cage d'escalier n°2	1er	OUI	
13	Placard n°1	1er	OUI	
14	Chambre n°1	1er	OUI	
15	W.C. n°2	1er	OUI	
16	Cuisine n°2	1er	OUI	
17	Couloir	1er	OUI	
18	Chambre n°2	1er	OUI	
19	Placard n°2	1er	OUI	
20	Chambre n°3	1er	OUI	
21	Combles n°1	2ème	OUI	
22	Combles n°2	2ème	OUI	
23	Cave n°1	1er SS	OUI	
24	Cave n°2	1er SS	OUI	
25	Placard n°3	1er	OUI	
26	Garage 		NON	Porte Fermée à clé.
27	Abri 		OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Extérieur		Murs	Toutes zones	Brique
			Appuis de fenêtre	Toutes zones	Béton/pierre
			Linteau	Toutes zones	Pierre
			Couverture	Toiture	Tuiles
			Cheminée	Toiture	Brique
2	Entrée	RDC	Rive	Toiture	Bois
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
3	Descente Cave	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Escalier	Sol	Béton
4	Cage d'escalier n°1	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
5	Cuisine n°1	RDC	Escalier	Sol	Bois
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
6	Salle à manger	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
7	Salon	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
8	W.C. n°1	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Coffre vertical	C	Brique
9	Cellier	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
10	Salle de bain	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
11	Palier	1er	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
12	Cage d'escalier n°2	1er	Plancher	Sol	Bois - Parquet
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
13	Placard n°1	1er	Plancher	Sol	Bois - Parquet
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
14	Chambre n°1	1er	Plancher	Sol	Bois - Parquet
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Coffre vertical	D	Brique
15	W.C. n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
16	Cuisine n°2	1er	Coffre vertical	B,C	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
17	Couloir	1er	Plancher	Sol	Bois - Parquet
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
18	Chambre n°2	1er	Plancher	Sol	Bois - Parquet
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
19	Placard n°2	1er	Plancher	Sol	Bois - Parquet
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
20	Chambre n°3	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
21	Combles n°1	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Coffre vertical	D	Plâtre
22	Combles n°2	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
23	Cave n°1	1er SS	Murs	Toutes zones	Brique
			Plancher	Sol	Béton
			Plafond	Plafond	Brique
24	Cave n°2	1er SS	Plafond	Plafond	Brique
			Plancher	Sol	Béton
			Murs	Toutes zones	Brique
25	Placard n°3	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
26	Garage		Murs	Toutes zones	Bac acier
27	Abri		Murs	Toutes zones	Bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
26	Garage	Plaques ondulées	Toiture	Fibre-ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
27	Abri	Plaques ondulées	Toiture	Fibre-ciment	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
1	Extérieur		Conduit de fluide n°1	Descentes d'eaux pluviales	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°2	Gouttières	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°3	Dauphin	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
5	Cuisine n°1	RDC	Conduit de fluide n°1	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°2	Toutes zones	Plastique - PVC		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
6	Salle à manger	RDC	Conduit de fumée	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
8	W.C. n°1	RDC	Conduit de fluide n°1	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°2	Toutes zones	Plastique - PVC		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
9	Cellier	RDC	Conduit de fluide	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
10	Salle de bain	RDC	Conduit de fluide n°1	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°2	Toutes zones	Plastique - PVC		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
15	W.C. n°2	1er	Conduit de fluide n°1	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°2	Toutes zones	Plastique - PVC		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
16	Cuisine n°2	1er	Conduit de fluide n°1	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°2	Toutes zones	Plastique - PVC		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
23	Cave n°1	1er SS	Conduit de fluide	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
24	Cave n°2	1er SS	Conduit de fluide	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)
Néant

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Du fait de notre devoir de conseil, nous vous rappelons que ce rapport est une mise à jour du DTA de cet immeuble. Cette mise à jour intègre l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante repérés lors des précédents diagnostics.

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Plaques ondulées

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
[REDACTED]	122955 [REDACTED]	Garage
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre-ciment		BRICHET Maxime
Localisation		Résultat
Plaques ondulées - Toiture		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Commentaires		
Le prélèvement n'a pu être effectué pour des raisons techniques (prélèvement destructif), le matériau concerné est déclaré amiante par défaut (sur décision de l'opérateur). Seul un prélèvement suivi d'une analyse en cas de travaux ou de maintenance confirme ou infirme cette décision.		
Emplacement		



ELEMENT : Plaques ondulées

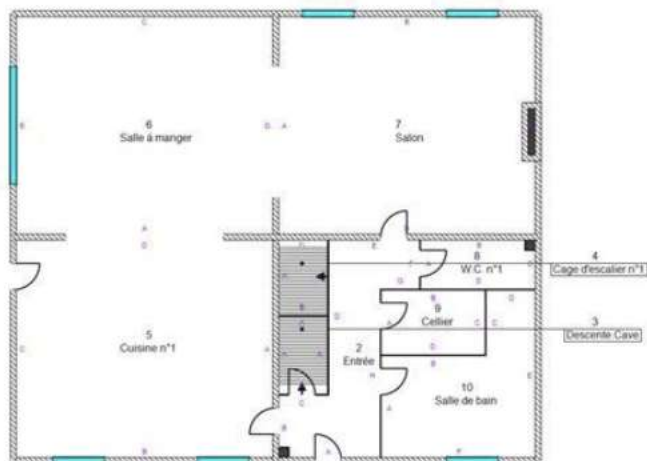
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
[REDACTED]	122955 [REDACTED]	Abri
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre-ciment		BRICHET Maxime
Localisation	Résultat	
Plaques ondulées - Toiture	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Commentaires		
Le prélèvement n'a pu être effectué pour des raisons techniques (prélèvement destructif), le matériau concerné est déclaré amiante par défaut (sur décision de l'opérateur). Seul un prélèvement suivi d'une analyse en cas de travaux ou de maintenance confirme ou infirme cette décision.		

Emplacement

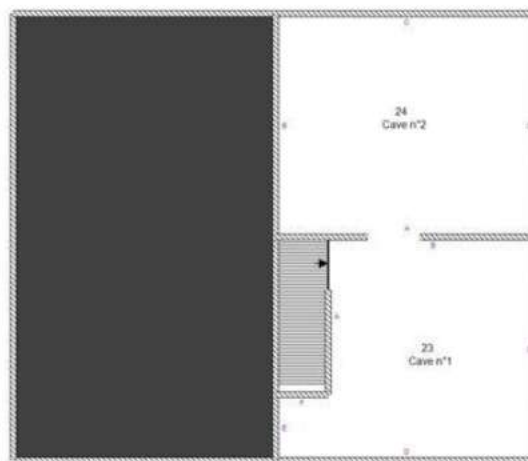


ANNEXE 2 – CROQUIS

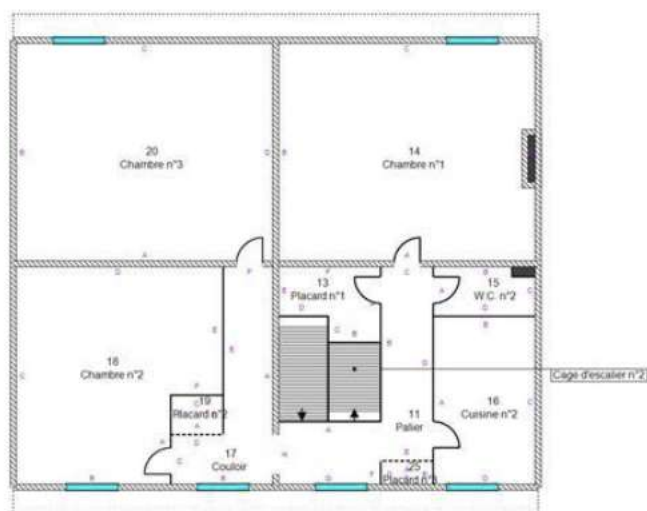
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	7 rue CITE LAFAYETTE 59282 DOUCHY-LES-MINES
N° dossier :	122955 [REDACTED]				
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM				



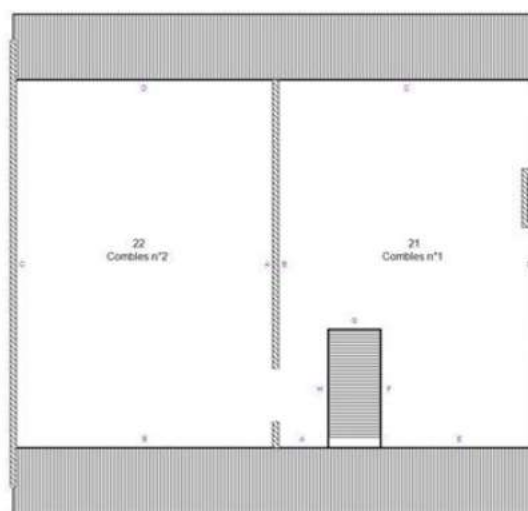
RDC



1er SS



1er



2ème

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	122955 [REDACTED]
Date de l'évaluation	25/09/2023
Bâtiment	Maison individuelle 7 rue CITE LAFAYETTE 59282 DOUCHY-LES-MINES
Etage	
Pièce ou zone homogène	Garage
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Fibre-ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	122955 [REDACTED]
Date de l'évaluation	25/09/2023
Bâtiment	Maison individuelle 7 rue CITE LAFAYETTE 59282 DOUCHY-LES-MINES
Etage	
Pièce ou zone homogène	Abri
Élément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Fibre-ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Abri
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

ATHOS SOLUTIONS NPDC
1 RUE DE LA ZAMIN
59160 CAPINGHEM
Adhérent n°A037

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 922 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérieux (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrément par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

Amiante

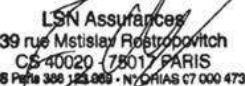
- Etat des lieux des biens neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
3 000 000 € par sinistre et 4 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 21/12/2022
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :


LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 388 125 803 - N°ORIAS C7 000 473

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à
BRICHET Maxime

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/06/2021	20/04/2028
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/06/2021	06/06/2028
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/06/2021	16/06/2028
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/06/2021	06/06/2028
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028
Termites métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028

Date : 16/06/2021 Numéro de certificat : 10615667
Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

